

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 02/PFU/175873
N/Réf : AVL/KD/AUD-2.43/s.398-DU
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1854 – stade communal.
REGULARISATION : aménagement de pistes de pétanque, écimage de peupliers d'Italie,
installation de trois citernes. **Avis conforme**

En réponse à votre courrier du 14 septembre 2006, sous référence, réceptionné le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 septembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée n'a pu se prononcer dans l'état actuel du dossier et a demandé un complément d'information précisé ci-dessous.

En effet, à plusieurs reprises depuis 1997, la CRMS a été interrogée sur des interventions dans le stade communal (ex : remplacement du revêtement des terrains de football par des revêtements synthétiques, etc.). A chaque occasion, la Commission a demandé qu'un plan de gestion soit élaboré pour l'ensemble des infrastructures sportives, lesquelles se trouvent à proximité immédiate et en contrehaut du site classé du Rouge-Cloître. La CRMS souhaitait que de tels travaux, essentiellement justifiés par la mise aux normes des terrains de sport, soient réalisés en pleine connaissance de cause, notamment par rapport aux problèmes posés par le ruissellement des eaux vers le Rouge-Cloître.

L'élaboration d'un plan de gestion devait également analyser l'intégration des différentes installations sportives dans le paysage, ainsi que la gestion des alignements d'arbres.

Suite à un accident survenu en 2003, la CRMS avait une fois encore insisté auprès de la Commune pour qu'elle prenne en charge une étude hydrologique et pédologique du site sportif (en collaboration avec IBGE).

A présent, alors que la CRMS avait déconseillé toute intervention sur les installations sportives par mesure de précaution et dans l'attente des résultats de ces différentes études, une demande de régularisation portant sur d'importants travaux lui est soumise pour avis conforme.

1. Installation de 3 citernes

Cet aspect de la demande n'est pas documenté dans le dossier.

Vu le risque d'incidence négative des travaux d'hydraulique sur le site du Rouge Cloître, la CRMS suppose que l'installation des trois citernes a été réalisée sur base d'une étude hydrologique et pédologique dont elle souhaiterait avoir connaissance.

Pour comprendre et évaluer l'impact du chantier sur le site du Rouge-Cloître, elle souhaite connaître la situation de fait et les modalités d'exécution qui ne sont pas précisées dans le dossier. Elle demande que lui soient transmis : le relevé exact de la situation avant travaux, la localisation précise des interventions, les objectifs et descriptif des travaux, les dimensions, matériaux, etc.) ainsi que l'usage fait des eaux de pluie.

La CRMS demande un complément d'informations sur ce point précis de la demande.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend un complément d'information documentant l'installation des trois citernes évoquée ci-haut afin d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être présenté à l'Assemblée de la CRMS au plus tard en sa séance du 6 décembre prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le 29 novembre.

En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, la Commission se verra empêchée de régulariser la demande formulée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président